

Séance du 27 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B.,
CORNELIS A., PLEYIERS J., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2023 fixant à 1.300€/habitant le montant de la balise
d'emprunt pour Bernissart pour la législation 2019-2024 ;

Vu la circulaire budgétaire 2025 du Ministre Collignon du 30 mai 2024 relative à l'élaboration
des budgets des communes de la Région wallonne spécifiant que :

* le montant 2025 de la balise d'emprunt est de 260€ maximum par habitant

* la commune doit se prononcer, comme pour le budget 2024, sur le choix soit de se
maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le respect des ratios de dette et
de charges financières ;

Attendu que la balise calculée sur base du budget 2025 initial se monte à 167,13€ /habitant ;

Attendu que le système de balise est moins contraignant et plus facile à calculer que les
ratios d'endettement ;

Vu l'avis n°.... dupar lequel le Directeur financier préconise de rester
dans le mécanisme de la balise ;

DECIDE

De se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt et de fixer à 260€/habitant le montant
de la balise d'emprunt de la commune de Bernissart pour 2025

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN